

# LE CHS DE SARREGUEMINES

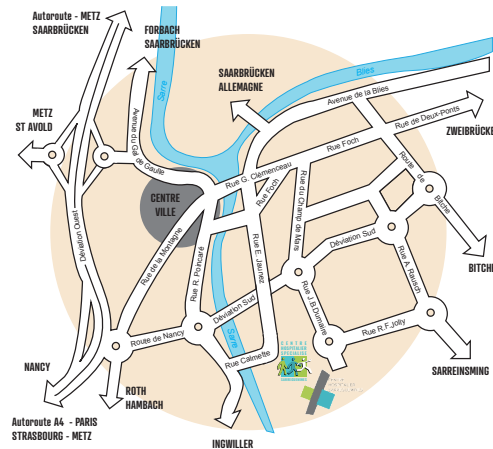
Situé à la périphérie de Sarreguemines, le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines bénéficie d'un cadre agréable dans un parc arboré de 60 hectares.

De structure pavillonnaire, l'établissement offre une capacité d'accueil de 498 lits d'hospitalisation et de 59 places d'hôpital de jour.

# MOYENS D'ACCES

## Par la route

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est accessible par l'autoroute A4, sortie n°42 «Sarreguemines-Sarralbe».



## La psychiatrie générale

Selon le principe de sectorisation, l'établissement a la responsabilité de deux secteurs de psychiatrie générale adulte et d'un intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Pour chaque secteur, des structures de soins spécifiques ont été développées : unités d'hospitalisation à temps plein, hôpitaux de jour, centres médico-psychologiques, centres d'accueil thérapeutique à temps partiel, ...

## L'Unité de Soins Intensifs Psychiatriques

L'Unité de Soins Intensifs Psychiatriques (USIP) prend en charge des patients qui ne peuvent pas être maintenus dans une unité de psychiatrie générale en raison de leur état de dangerosité situationnelle et à priori transitoire.

La prise en charge se fait de manière individuelle avec des entretiens médicaux, infirmiers et psychologiques et de façon collective par le biais d'activités à visée socio-thérapeutique, ergothérapie et sportive.

La durée de l'hospitalisation en Unité de Soins Intensifs Psychiatriques est au maximum de 3 mois.

## Par les transports en commun

### TRAIN

La Gare de Sarreguemines est située à moins de 3 km de l'établissement.

### TAXI

La station de taxis se trouve à la gare routière de Sarreguemines.

### BUS

L'établissement est également desservi par la ligne 1. L'arrêt de bus se trouve à quelques mètres de l'entrée du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines. Un service spécial peut vous être proposé à la demande et sur réservation au 03 87 28 48 89.

*L'accès aux véhicules dans l'enceinte de l'établissement est interdit. L'hôpital dispose d'un parking visiteurs gratuit situé à l'entrée de l'établissement.*



# UNITE DE SOINS INTENSIFS PSYCHIATRIQUES



Ecrire



Téléphoner



Rendre visite

## LE COURRIER

Vous avez la possibilité d'adresser du courrier et des colis à votre proche actuellement hospitalisé.

Afin que le courrier lui parvienne le plus rapidement possible, pensez à mentionner le nom, prénom, ainsi que le service dans lequel votre proche est hospitalisé, comme dans l'exemple suivant :

**Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**  
**ICI NOM PRENOM**  
**USIP**  
**1, rue Calmette - BP 80027**  
**57212 SARREGUEMINES Cedex**

Le courrier reçu est ouvert par le patient, en présence du personnel, à l'exception des patients relevant de l'Administration Pénitentiaire dont le courrier doit être acheminé à la Maison d'Arrêt afin d'y être contrôlé conformément au code de procédure pénale.

Tout colis est soumis au contrôle de l'équipe infirmière en présence du patient.

## LE TELEPHONE

Les patients peuvent donner et recevoir des communications téléphoniques dans le cadre des dispositions du règlement intérieur de l'USIP, sauf avis contraire du médecin.

Dans un souci de sécurité, les chambres ne sont pas équipées de ligne téléphonique individuelle.

Pour joindre votre proche, composez le numéro :

**03 87 27 38 67**

### CAS PARTICULIER

Les patients relevant de l'Administration Pénitentiaire sont autorisés à recevoir des appels téléphoniques conformément aux consignes de l'établissement pénitentiaire.

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès du personnel de l'unité de soins qui prend en charge votre proche

## LES VISITES

Vous avez la possibilité de rendre visite à votre proche hospitalisé sous réserve que son état de santé le permette et après accord préalable du médecin.

### ■ Avant de rendre visite à votre proche

Avant toute visite, vous devez prendre contact par téléphone ou par courrier avec le Secrétariat Médical. Un formulaire de demande de visite, à compléter, vous sera adressé.

Compte tenu des soins dispensés, **les visites ont lieu sur rendez-vous**. Elles se déroulent, de préférence, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 14h30 à 17h30.

Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes et la visite des enfants n'est autorisée qu'à partir de 14 ans.

### ■ Le jour de la visite

Avant de rendre visite au patient, vous devez, d'abord, vous présenter à la Structure de Coordination des Soins muni de votre pièce d'identité.

Vous devez également passer par un détecteur de métaux. Les objets interdits en Unités pour Malades Difficiles seront déposés dans un casier mis à votre disposition.

Les visites se déroulent sous la surveillance d'un membre du personnel soignant, dans l'unité de soins où votre proche est hospitalisé.

Elles peuvent être limitées et/ou annulées par décision médicale, en fonction du comportement du patient et/ou des visiteurs.

### CAS PARTICULIER

Les patients relevant de l'Administration Pénitentiaire sont autorisés à recevoir des visites conformément aux consignes de l'établissement pénitentiaire.

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès du personnel de l'unité de soins qui prend en charge votre proche.

## RECOMMANDATIONS

Pour des raisons de sécurité et de bonne gestion au quotidien, vous trouverez, ci-dessous, une liste non exhaustive des différents éléments interdits ou soumis à contrôle en Unités pour Malades Difficiles :



Les denrées périssables (plats cuisinés, sandwichs, ...).



Les animaux domestiques, fleurs et plantes.



Les boissons alcoolisées, les produits illicites (drogue, ...).



Les médicaments autres que ceux prescrits par le médecin de l'Unité pour Malades Difficiles.



Les objets contondants, tranchants et piquants (ciseaux, couteau, coupe-angle, ...).



Les téléphones portables, ainsi que tout autre dispositif permettant l'enregistrement des sons et/ou des images.



Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'unité de soins.



Par ailleurs, la remise d'argent, de chèque ou de mandat lors de la visite doit se faire par l'intermédiaire du personnel soignant qui vous remettra un reçu.